

Décision

Générale

colonial

Décision n° 284 concernant les services d'Etat.

n° 284

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 mars 1961

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro

31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

En exécution de la décision ministérielle n° 34 TOM/PEL (2) du 6 février 1961 accordant un congé administratif d'une durée de trois mois pour en jouir à Paris 16°, 34, rue du Docteur-Blanche à M. Yves de Daruvar, Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer, secrétaire général de la Côte Française des Somalis (indice 650, groupe I), des réquisitions de transport par voie maritime en 1er classe Djibouti-Marseille seront établies pour : 1° M. de Daruvar et les membres de sa famille (son épouse et ses trois enfants : Jean-Charles (né le 2 octobre 1955), Emeric (né le 9 octobre 1957) et Anne-Sophie (née le 6 décembre 1960) ; 2° Mlle Hella Teschemacher, nurse des enfants de M. de Daruvar. M. de Daruvar et sa famille ainsi que la nurse s'embarqueront en principe sur le S/S « Laos » du 28 mars 1961. Les frais de transport en 1er classe par voie ferrée de Marseille à Paris de M. de Daruvar, des membres de sa famille et de Mlle Teschemacher, seront remboursés à M. de Daruvar dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ces dépenses sont imputables au Budget de l'Etat.